

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION DE
VERSEMENT DES
INDEMINITES DE
COVOITURAGE
POUR LE SERVICE
HELEMAN

Séance du 11 avril 2025

N° BU2025-11

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 10
Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à douze heures
trente, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,
Convocation du : 04 avril 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Gabriel DOUBLET – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme
Carole VINCENT - M. Stéphane VALLI – M. Julien
BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin
VIBERT - M. Claude THABUIS

• Délégués représentés :

Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Christian
DUPESSEY – M. Philippe MONET donne pouvoir à M.
Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET
- M. Régis PETIT - M. Christophe ARMINJON - Mme
Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

CONVENTION DE VERSEMENT DES INDEMINITES DE
COVOITURAGE

POUR LE SERVICE HELEMAN

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017
portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre
2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération modification des statuts du 26 avril 2024, approuvée par le conseil d'administration du Pôle métropolitain du Genevois français permettant aux EPC d'une part de la compétence SCOT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Incitations financières au covoiturage** : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers ;
- **Services et infrastructures de covoiturage** : développement de services (HéLéman et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien ;
- **Points de rencontre** : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Communication / Animation** avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises ;

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport. Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires.

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en déployant des lignes de covoiturage sans réservation – solution complémentaire au covoiturage planifié. Les trois lignes de covoiturage HéLéman existantes sur le territoire sont exploitées depuis 2022 par l'opérateur « ECOV » dans le cadre du marché « Exploitation d'un réseau de covoiturage dynamique dans le Genevois français ».

Depuis septembre 2024, le coût alloué à l'indemnisation des conducteurs pour proposer (Indemnité siège libre) et/ou partager ses trajets (Indemnité passager pris) ainsi que les modalités d'incitations sont encadrés par la présente convention.

- **Indemnité par passager pris :**

Les conducteurs qui utilisent l'application et le service HÉLÉMAN sont éligibles à une indemnité d'un montant maximum de 1,50 euros par passager pris en charge, sur les origine - destination ouvertes aux passagers et pendant les horaires d'ouverture aux passagers tels que définis au marché.

- **Indemnité siège libre :**

Les conducteurs sont éligibles à une indemnité de 0.50 euros par trajet proposé, sur les origine - destination ouvertes à l'indemnisation des sièges libres et pendant les horaires éligibles à l'indemnisation des sièges libres tels que définis au marché.

Le montant total des indemnités versées à tous les conducteurs sur la durée de la convention (du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024) ne peut dépasser 15 000 euros.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'opérateur ECOV relative à la mise en œuvre des opérations d'incitations au covoiturage;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et ECOV et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 15 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 avril 2025
Publié ou notifié le 17 avril 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.